



Fuseau horaire:

HAE

RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349** Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.qc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Rocky Harbour, TN

Titre: Déneigement et déglaçage-Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada				
N° de l'invitation : Date : 5P300-23-0113/A 27 septembre 2023				
N° de référence du client : s.o				
N° de référence de SEAG :				

F.A.B.: Usine : □	Destination : ⊠	Autre : □
Adresser tou Bonnie Knott	ite demande de rer	nseignements à :
N° de téléphe 709-636-4953		
Courriel : Bonnie.knott	<u>@pc.gc.ca</u>	

Destination des biens, services et travaux de construction :

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

555 Av. des Entreprises, Gatineau, QC

L'invitation prend fin :

Le: 24 octobre 2023

A: 14H

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :						
Adresse:						
N° de téléphone :	Courriel :					
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :						
Signature :	Date :					



5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est <u>soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.</u> Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que <u>soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca</u> ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : http://www.depotdirect.gc.ca

N° de l'invitation : 5P300-22-0113/A

N° de la modification : 00

Autorité contractante : Bonnie Knott

N° de référence du client :

Titre :

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1.	Exigences relatives à la sécurité	5
1.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3.	VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	
1.4.	COMPTE RENDU	
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1.	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2.	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4. 2.5.	LOIS APPLICABLESPROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
-		
	E 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1.	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTIE	5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	_
5.1.	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2.	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉME	NTAIRES10
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3.	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4.	Durée du Contrat	
6.5. 6.6.	RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7.	PAIEMENT	
6.8.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9.	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10.	LOIS APPLICABLES	_
6.11.	Ordre de priorité des documents	
6.12.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.13.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
6.14.	INSPECTION ET ACCEPTATION	
	Έ Α	
	NCÉ DES TRAVAUX	
	Œ B	
	DE PAIEMENT	
ANNEX	Œ C	26
EXIG	ENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	26
ANNEX	Œ D	29

Autorité contractante :

Bonnie Knott

N° de la modification :

00

N° de l'invitation :

5P300-22-0113/A

N° de référence du client :

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 555 Av. des Entreprises, Gatineau, QC le 06 octobre 2023. La visite des lieux débutera à 10 H HAE. Les représentants doivent suivre un cours d'orientation sur site disponible sur PX3 (talentIms.com) et envoyer le certificat par courrier électronique à bonnie.knott@pc.gc.ca avant le 04 octobre 2023.

L'équipement de protection individuelle (EPI) est requis pour visiter le site de Gatineau. Les soumissionnaires doivent apporter des bottes de sécurité, des casques de protection, des gilets de haute visibilité et des lunettes de protection. Un nombre limité d'EPI est disponible sur demande ; les demandes doivent être faites lors de la confirmation de la participation à la visite du site.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (bonnie.knott@pc.gc.ca) au plus tard le 04 octobre 2023 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées 2003 incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.qc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- **2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- 2.5.2 Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- **2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

Titre : N° de référence du client :

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II: **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, <u>s'il y a lieu</u>, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

6.2.1. Processus d'autorisation de travail- Services sur demande

6.2.1.1. Autorisation des travail :

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter dans le cadre du contrat seront effectués « sur demande » au moyen d'une autorisation de travail (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.1.2. Processus d'autorisation de travail :

- 1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des travaux.
- 2. L'autorisation de travail (AT) contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des livrables.
- 3. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, dans un délai de deux (2) heures ouvrables à compter de la réception, le coût total estimé proposé pour l'exécution des travaux et une ventilation de ce coût, établi conformément à la base de paiement à l'annexe B spécifiée dans le contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AT sera effectué à ses propres risques.

6.2.2. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de travail

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de travail est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

6.3.1. Conditions générales

<u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus (2) deux période(s) supplémentaire(s) de (1) une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bonnie Knott Conseiller en passation de marchés Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Direction générale du dirigeant principal des finances Rocky Harbour, TN

Téléphone: 709-636-4953

Courriel: bonnie.knott@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***soumettre avec l'offre***

Nom du représentant :					
Titre du représentant :					
Nom légal du fournisseur / de	l'entreprise :				
Nom d'exploitation du fourniss (si différent de celui ci-dessus) :		orise			
Adresse physique :					
Ville:	Province/ Territoire :		Code postal :		
Téléphone :	Téléphone : Télécopieur :				
Courriel :					
Numéro d'entreprise – approvi Numéro de taxe sur les produit					

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Prix unitaires fermes

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-22-0113/A00Bonnie KnottN° de référence du client :Titre :s.0Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, à l'exception de la section 6:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, selon un montant total de _____\$ *** sera inséré au moment de l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses – Autorisations de travaux

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, en particulier la sections 6.0 :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ **** sera inséré au moment de l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3. Base de paiement : Autorisation de travaux individuelles

- 1. L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de travail autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.
- 2. La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation de travail autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiqué dans l'autorisation de travail autorisée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 3. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.4. Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ *** sera inséré au moment de l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

 c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.5. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. Une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. La facture doit être transmise électroniquement au chargé de projet pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-22-0113/A OΩ Bonnie Knott

N° de référence du client :

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention:
- (b) Les conditions générales 2010C (2022-12-01), Conditions générales services (complexité moyenne); (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

B9028C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat. ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents. biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-22-0113/A00Bonnie Knott

N° de référence du client : Tit

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

2. Portée

2.1. Objectif

L'Agence Parcs Canada (APC) a besoin de services de déneigement et de déglaçage au CCC situé au 555, avenue des Entreprises, Gatineau (Québec).

2.2. Contexte

- 2.2.1. Le CCC est un établissement exploité par l'Agence Parcs Canada (APC) qui comptera de 25 à 28 employés à temps plein, cinq jours par semaine, pendant les heures normales d'ouverture. La sécurité sera toujours assurée sur place.
- 2.2.2. En outre, des articles seront livrés de manière périodique au CCC, dans la zone d'expédition située sur le côté nord de l'immeuble.
- 2.2.3. Le CCC dispose d'un grand réservoir de diesel utilisé pour la génératrice de secours. Il est situé au nord et à l'ouest de la zone d'expédition et dispose d'une voie d'accès pour les camions de ravitaillement.

3. Objectif

3.1. Retenir les services d'un entrepreneur pour assurer les services de déneigement et de déglaçage, y compris le déneigement au moyen d'un chasse-neige, l'empilement de la neige, l'enlèvement de la neige, l'épandage de sable et de sel et d'autres travaux d'entretien des stationnements et des trottoirs pendant la saison hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars environ).

4. Exigences

- 4.1. L'entrepreneur fournira les éléments suivants : (veuillez-vous reporter à l'appendice A)
 - 4.1.1. Surveillance des conditions météorologiques pour les épisodes de neige et de verglas
 - 4.1.2. Déneigement des stationnements, des zones d'expédition et des voies d'accès aux réservoirs de diesel de la génératrice de secours
 - 4.1.3. Empilement de la neige afin de réduire l'incidence du ruissellement dû à la fonte
 - 4.1.4. Application de produits de déglaçage selon les besoins pour garantir la sécurité des piétons et des automobilistes
 - 4.1.5. Déneigement et déglaçage des allées, des trottoirs, des portes d'évacuation d'urgence et de la cour centrale. La porte de la cour est également une porte d'évacuation d'urgence et doit être traitée comme telle.
 - 4.1.6. Garantir que l'accès à l'immeuble est sûr et exempt de neige et de verglas.
 - 4.1.7. Garantir que les éléments d'infrastructure supplémentaires désignés par le chargé de site de l'APC sont exempts de neige et de verglas (stations de remplissage des réservoirs de protection contre les incendies, drains de toit, etc.).
 - 4.1.8. L'entrepreneur n'utilisera aucun moyen mécanique de déneigement à moins d'un mètre de l'infrastructure d'un immeuble (c.-à-d., portes basculantes, bornes de protection, etc.). Les bordures de trottoirs et les butoirs de stationnement ne sont pas considérés comme des infrastructures d'immeuble.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

5. Produits livrables

5.1. L'entrepreneur sera responsable de maintenir des conditions sécuritaires pour les piétons et les automobilistes au CCC pendant toute la saison hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars environ).

6. Au besoin (autorisation de travail)

- 6.1. Enlèvement de la neige stockée sur place à la demande du chargé de site. L'enlèvement doit être effectué au plus tard 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.
- 6.2. Services de déneigement et de déglaçage imprévus avant le 1er novembre et après le 31 mars. Les travaux doivent être complétés selon cet énoncé des travaux et appendice A.

7. Déplacement

7.1. Il n'y aura aucune indemnité de déplacement. L'entrepreneur est seul responsable des coûts engagés pour se rendre sur le lieu de travail et en revenir.

8. Lieu de travail

8.1. Tous les travaux doivent être effectués sur le terrain du CCC. Le site comprend des trottoirs, des voies d'évacuation, des stationnements pavés et des chemins adjacents à l'immeuble.

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : 00 Bonnie Knott

5P300-22-0113/A

N° de référence du client : Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

Annexe A

Lignes directrices concernant le déneigement du CCC

1. Normes relatives au déneigement et au déglaçage des entrées de l'immeuble et du stationnement

- 1.1. Les entrées des bâtiments, les sorties de secours, les trottoirs, les marches, les portes, les rampes, les places de stationnement accessibles, les portails, les bennes à ordures et les poubelles extérieures doivent être libres de neige et de glace sur toute leur largeur, au plus tard à 6 h 30, sept (7) jours par semaine. Si l'accumulation de neige se produit après cette heure, le déneigement de ces zones commencera dès qu'il y aura une accumulation de quatre (4) centimètres et devra être achevé dans les deux (2) heures, de 6 h 30 à 21 h 00.
- 1.2. En cas de formation verglas, des agents de déglaçage seront appliqués dans ces zones en fonction des besoins et dans les délais impartis.
- 1.3. Tous les robinets d'arrêt des services publics, les drains de toit et les évents doivent être déneigés pour permettre l'accès.
- 1.4. Toute la neige entassée doit être enlevée pour que les zones d'entassement soient visibles si elle gêne la visibilité ou si elle est entassée à plus de deux (2) mètres de hauteur, pour des raisons de sécurité et de visibilité.
- 1.5. Débarrasser en permanence les puisards et les ponceaux de la neige, des débris et de toute autre chose, afin de permettre l'écoulement de l'eau.

2. Entassement

- 2.1. La neige soufflée, pelletée ou enlevée doit être maintenue à l'écart des obstacles, notamment des arbres, arbustes, plates-bandes, jardinières, clôtures et murs des immeubles. Les lieux de stockage de la neige peuvent être désignés avec l'approbation du chargé de projet.
- 2.2. La neige empilée ne doit pas empiéter sur les places de stationnement ni réduire la visibilité des automobilistes ou des piétons.
- 2.3. L'entrepreneur est responsable de la gestion des zones de stockage de la neige afin de garantir que la zone est utilisée au maximum de ses capacités.
- 2.4. Le chargé de projet peut, dans des situations extraordinaires, autoriser le stockage à court terme de grandes quantités de neige dans d'autres zones du site; la neige stockée doit être enlevée dans les trois (3) jours suivant le stockage ou la fin de l'événement, selon ce qui se produit en premier.

3. Sécurité

- 3.1. L'entrepreneur doit garantir que toutes les voies d'accès pour les véhicules d'urgence, les stationnements et les trottoirs sont sûrs pour les automobilistes et les piétons.
- 3.2. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'accès des véhicules à la propriété à partir des routes municipales et leur sortie soient exempts de dangers susceptibles de gêner la circulation.
- 3.3. L'entrepreneur retenu est tenu de surveiller le site en fonction des conditions météorologiques à proximité et d'appliquer des produits de déglacage ou des produits abrasifs selon le cas. Pour déterminer s'il doit appliquer ces produits dans toute circonstance, l'entrepreneur retenu doit agir raisonnablement et appliquer les normes d'usage de l'industrie du déneigement.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

4. Agents de déglaçage autorisés

Escaliers, portes, rampes, passerelles	Stationnements, allées et routes
Les fondants à base d'acétate de calcium-	Les mélanges de gravier et de pierre
magnésium ou de betterave à sucre sont	concassée, de sable, de chlorure de
autorisés.	sodium ou de chlorure de calcium de
	fonte (bruine solide ou liquide) sont
	permis. Il est permis d'utiliser le chlorure
	de magnésium avec l'accord préalable du
	chargé de site.

- 4.1. Les agents de déglaçage excédentaires seront retirés, aux frais de l'entrepreneur, à la demande du chargé de projet.
- 4.2. L'entrepreneur doit fournir et installer des boîtes de stockage pour les fondants ou les abrasifs et distribuer les boîtes de stockage avant la première chute de neige, comme il est approuvé par le chargé de projet.
 - 4.2.1.L'entrepreneur doit enlever les boîtes de stockage liées au déglaçage après le dernier dégel du printemps, au plus tard le 30 avril.
 - 4.2.2.Après le dégel printanier, toutes les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être exemptes d'agents de déglaçage au plus tard le 15 mai.
 - 4.2.3.Le chargé de projet peut, à sa discrétion, demander à l'entrepreneur d'assainir les zones où les agents de déglaçage se sont concentrés en excès, aux frais de l'entrepreneur retenu.

5. Réparations

- 5.1. Les travaux de réparation des biens de PCA (bordures, immeubles, allées, plantations, gazon, etc.) endommagés dans le cadre des activités de déneigement seront effectués par l'entrepreneur retenu, au plus tard le 15 mai.
- 5.2. Le chargé de projet fournira des directives écrites concernant toutes les réparations requises.
- 5.3. Le chargé de projet fournira une confirmation écrite à l'issue des réparations réalisées par l'entrepreneur.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'valuation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à C.

A. Durée du contrat - du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024

A1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A1.1	Déneigement et déglaçage conformément à l'annexe A du cahier des charges	Par mois	\$	5	\$
(A)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

A2 Autorisations de travail

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de travail, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A.2.1	Enlèvement de la neige stockée sur le site	par voyage	\$	5	\$

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

A2.2	Déneigement et déglaçage avant le 1er novembre et après le 31 mars	par voyage	\$	2	\$
(A2)		PRIX UNITAIRE Somme	E(S) FERME(S du/des total(s		\$

Sous-total de l'offre évalué - Période du contrat

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat Somme de A1 + A2 =	\$

B. Période en option 1 - du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

B1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour <u>tous les coûts</u>, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B1.1	Déneigement et déglaçage conformément à l'annexe A du cahier des charges	Par mois	\$	5	\$
(B1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$	

B2 Autorisations de travail

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de travail, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B.2.1	Enlèvement de la neige stockée sur le site	par voyage	\$	5	\$

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

B2	2.2	Déneigement et déglaçage avant le 1er novembre et après le 31 mars	par voyage	\$	2	\$
(B	32)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s		\$		

Sous-total de l'offre évalué - Période en option 1

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période en option 1 Somme de B1 + B2 =	

C. Période d'option 2 - du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026

C1. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C1.1	Déneigement et déglaçage conformément à l'annexe A du cahier des charges	Par mois	\$	5	\$
(C1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$	

C2 Autorisations de travail

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de travail, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'article Description	Unité de un	Prix nitaires ermes (a) Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
-----------------------------	-------------	---	--------------------------

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre :

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

C.2.1	Enlèvement de la neige stockée sur le site	par voyage	\$	5	\$
C2.2	Déneigement et déglaçage avant le 1er novembre et après le 31 mars	par voyage	\$	2	\$
(C2)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$	

Sous-total de l'offre évalué - Période en option 2

I	Article	Description	Prix de l'offre
	(C)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période en option 2 Somme de C1 + C2 =	\$

D. Prix évalué global de la soumission

Artic le	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat – SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE (A1+A2)	\$
(B)	Période en option 1 SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE (B1+B2)	\$
(C)	Période en option 2 SOUS-TOTAL DU PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE (C1+ C2)	\$
(D)	PRIX ÉVALUÉ GLOBAL DE LA SOUMISSION Somme des prix des offres	\$

Remarques:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-22-0113/A00Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par L'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-22-0113/A00Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

> j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies iuridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client :

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-22-0113/A00Bonnie Knott

N° de référence du client : Ti

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Canada	Adresse	Coordonnees
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre :

Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
respecte	igné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je ds et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, ront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
Signatur	e:
Date :	

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :				
organisationnelle : ()	Entité constituée Entreprise privée Entreprise à propriétaire unique Partenariat			
Adresse légale du fournisseur	:			
Province / Code Ville : Territoire : postal :				
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :				

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : 5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott N° de référence du client : Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de Parcs Canada Déclaration Je, ______, *(nom)* _____, **(poste)** à _____, (nom de la société de l'entrepreneur) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée. Signature : _____ Date : _____

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un	Oui () No	n ()
ancien fonctionnaire touchant une pension?		

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire:
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

5P300-22-0113/A 00 Bonnie Knott

N° de référence du client : Titre

s.o Déneigement et déglaçage Centre des collections et de la conservation (CCC) de

Parcs Canada

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un	Oui ()	Non ()	
paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des			
effectifs?			

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.